

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 17 octobre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_145

RACHAT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE DE 43M² A MONSIEUR LAGET MICHEL : REGULARISATION DOMANIALE SUITE A UN PROCES VERBAL D'ALIGNEMENT

Dans le cadre de la gestion du domaine public communal, il apparaît que la voirie communale située à Badaffier occupe, depuis plusieurs années, une bande de terrain d'environ 43 m² appartenant initialement à Monsieur Michel Laget, particulier riverain.

Cette situation résulte de l'application d'un procès-verbal d'alignement établi dans les années 1990, document ayant défini les limites de la voie publique, mais ayant également engendré des incohérences dans la délimitation du domaine public.

La commune utilise ainsi, de fait, cette parcelle à des fins d'aménagement sans en détenir la propriété. Afin de mettre fin à cette situation juridiquement incertaine, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de ladite emprise auprès de Monsieur Laget, dans une logique de régularisation foncière.

Monsieur Laget a formalisé son accord de principe pour la cession de la parcelle. Le prix proposé pour cette acquisition est de 10 euros par m² soit 430 euros.

Cette opération permettra à la commune :

- de disposer d'un titre de propriété clair et incontestable sur cette emprise,
- de respecter les limites d'alignement définies,
- de régulariser une occupation ancienne devenue de fait, mais non encore actée juridiquement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition amiable auprès de Monsieur Michel LAGET, d'une emprise de terrain d'une superficie de 43 m², située à Badaffier, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette régularisation foncière.
- De dire que :
 - les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal à l'article 2111 - 515
 - la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
 - la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
 - la dépense est inscrite au budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu, l'article L1042 du Code Général des Impôts ;

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine ;

Vu le procès-verbal d'alignement ;

Considérant que ce procès-verbal d'alignement a entraîné l'occupation d'une emprise de 43 m², appartenant initialement à Monsieur Michel Laget et utilisé depuis comme partie intégrante du domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui, dans un souci de régularisation foncière et de sécurité juridique, de procéder à l'acquisition amiable de cette emprise de terrain, conformément à l'alignement appliqué ;

Considérant que Monsieur Michel Laget a donné son accord de principe pour la cession de cette parcelle de 43 m², moyennant le prix de 10€/m² soit 430 euros ;

Considérant l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,

Considérant que cette acquisition permettra de mettre en cohérence l'occupation effective du domaine public et sa consistance juridique ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'urbanisme et Aménagement du Territoire du 9 septembre 2025.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'acquisition amiable auprès de Monsieur Michel LAGET, d'une emprise de terrain d'une superficie de 43 m², située à Badaffier, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette régularisation foncière.

DIT QUE

- les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal à l'article 2111 - 515
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.